



PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public

Réf. : ST/SC/MN
N°253.22

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **Patinoire parking de la Fontaine**

Le Maire de la Ville d'Achères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU le règlement de voirie,

VU la demande du 8 novembre 2022, du service des Sports de la Ville d'Achères pour l'organisation de la Patinoire et du Marché de Noël.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1:

Du lundi 05 décembre 2022 à 07h00 au lundi 02 janvier 2023 à 20h00, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de la Fontaine à Achères, ainsi que rue Coffinières (entre le carrefour avec l'avenue de Stalingrad et l'entrée du parking de la Fontaine) sur les places côtés parking, pour permettre l'installation et le bon fonctionnement de la Patinoire. Le stationnement de tout autre véhicule, hormis ceux des services municipaux, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 2 :

Le mardi 06 décembre 2021, le mercredi 07 décembre 2022, et le lundi 02 janvier 2023, de 07 heures 00 à 19 heures, la circulation sera interdite rue Coffinières, de l'avenue de Stalingrad à la rue Traversière.

Article 3 :

Pour la même période que citée à l'article 2, le sens de circulation sera provisoirement modifié rue Coffinières. La circulation s'effectuera en venant de la rue des Marais, vers la rue Traversière pour permettre aux riverains des rues Traversière, et Saint Martin d'accéder à leur domicile.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 4 :

Pour la même période que citée dans l'article 1, une partie de la place du marché et de l'allée Simone Signoret sera neutralisée afin de permettre l'installation et le fonctionnement du Marché de Noël.

Article 5 :

Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

Article 6 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté doit être affiché 48h avant l'événement sur les lieux concernés et de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Article 9 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 09/11/2022

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux,
de la Voirie et de la Propreté

Daniel GIRAUD



Transmis

Commissariat de Police
Centre Technique Municipal
Police Municipale
SDIS d'Achères
CU GPSEO
VEOLIA
TRANSDEV
Service des Sports
Services juridiques
Service voirie